

Jeudi 17 octobre 2019

User centric : Deezer nuit à la transparence

Depuis quelques mois un débat autour du mode de répartition des revenus issus du streaming a fait son apparition. Le principe du « user centric » profiterait davantage aux artistes que le système au prorata.

L'Adami rappelle qu'aucune étude sérieuse, aboutie, indépendante, ne vient confirmer ce qui reste pour l'heure une hypothèse. Si l'on peut formuler un a priori positif sur le user centric, la prudence s'impose quant aux effets réels de ce mode de rémunération.

Une certitude en revanche : jamais le user centric ne sera en capacité de régler la problématique générale, non résolue, de la rémunération des artistes dans l'univers numérique !

A se demander alors si l'emballement autour de ce sujet technique ne viendrait pas avant tout nourrir la communication des uns et des autres.

L'Adami s'étonne notamment du message que Deezer vient d'envoyer à tous ses abonnés affirmant qu'avec le user centric les artistes se partageront 70% d'un abonnement. C'est faux ! Ce chiffre est 15 fois supérieur à la réalité.

Rappelons qu'un abonnement comprend la TVA, les droits d'auteur et la part des producteurs (qui ensuite rémunéreront les artistes) que Deezer s'empresse d'oublier pour laisser croire à ses abonnés que l'essentiel de leur contribution va aux artistes. La réalité c'est que, quel que soit le mode de calcul (user centric ou pas) les artistes se partagent environ... 5% du montant de l'abonnement, soit moins de 50 centimes !

Que Deezer développe un discours marketing auprès de ses abonnés est parfaitement normal. Que les artistes soient utilisés avec de faux arguments est pour le moins choquant et mensonger en cette époque de transparence.

L'Adami en appelle donc aux sérieux de tous et se met à la disposition de tous ceux qui voudraient travailler avec rigueur à une juste reconnaissance de la valeur du travail des artistes.

Contact presse :
Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94

Retrouvez toute notre actualité sur www.adami.fr



Société de services aux artistes-interprètes, l'Adami gère les droits, aide financièrement les projets, défend les intérêts et accompagne la carrière de plus de 100 000 comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs...

Conformément à la législation en matière de données à caractère personnel, vous bénéficiez de droits, dont ceux de l'accès, la rectification, la suppression de ces données, et d'un droit d'opposition à leur traitement, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Adami – 14-16 rue Ballu – 75311 Paris cedex 09.